

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_42
id. 2529**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE -
COMMUNE DE SAINT-PROJET ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DES CONFLUENCES**

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités,

et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux travaux de réfection des ponts situés sur la voirie communale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES :

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux de reprises,
- renforcement des ponts et des parapets
- élargissement des ouvrages.

Les réfections de chaussées sont exclues.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Plafond de dépense subventionnable : montant des travaux éligibles HT.

Taux de subvention : 30 %

IV – DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 26 541 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1381-204142, sous-fonction 628-Programme P028 Opération O003 Enveloppe E 16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (VCEM).....	100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	19 482 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	26 541 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	46 023 €
Disponible	53 977 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la réfection des ponts situés sur la voirie communale, l'attribution des subventions départementales à verser aux 2 collectivités, pour un montant total de 26 541 € (3 dossiers), selon le détail ci-annexé et ainsi réparti :
 - 1 326 € à la Commune de Saint-projet pour la réfection du pont chemin des Calvaires,

- 25 215 € à la Communauté de communes Terres des Confluences pour la réfection du pont route d'Escadié à Durfort Lacapelette et la réfection d'ouvrage d'art sur le chemin du Platan à Saint-Nicolas-de-la-Grave ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1381-204142, sous-fonction 628- Programme P028 Opération O003 Enveloppe E 16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le 17/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2709-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL